



# L'ACTUALITÉ DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

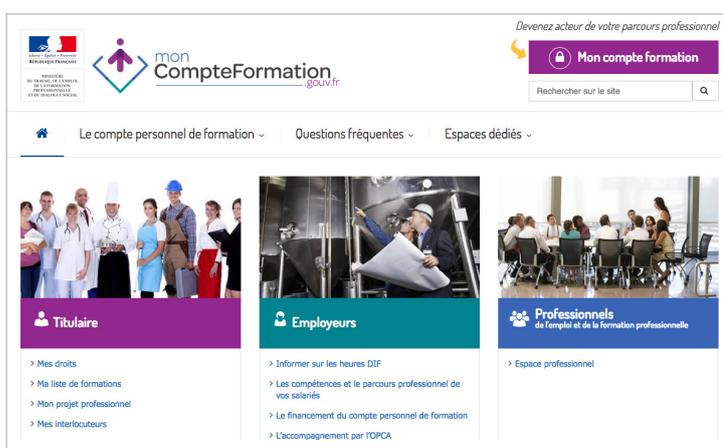
NUMÉRO 2 • 1<sup>er</sup> décembre 2014



MINISTÈRE  
DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,  
DE LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE  
ET DU DIALOGUE SOCIAL

## LE PORTAIL D'INFORMATION GRAND PUBLIC EST OUVERT

Rendez-vous sur : [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr)



**24 NOVEMBRE 2014** – Avec l'ouverture au grand public du portail Compte Personnel de Formation, vous pouvez d'ores et déjà vous connecter et retrouver toutes les différentes rubriques : la présentation du « Compte Personnel de Formation », son fonctionnement, les acteurs du dispositif, des espaces dédiés aux titulaires, employeurs et professionnels de la formation, ainsi qu'une foire aux questions. Une vidéo présentant les différents services offerts par le portail vous attend !

**5 JANVIER 2015** – Ouverture de l'espace sécurisé qui permettra aux titulaires d'accéder à leurs Compte Personnel de Formation. Ils pourront y découvrir les formations auxquelles ils ont accès, saisir

le solde de leurs heures acquises au 31/12/2014 au titre du DIF, et initialiser un dossier de formation. C'est également à partir de ce portail que les professionnels de l'emploi et de la formation professionnelle accéderont à l'espace de gestion des dossiers Compte Personnel de Formation.

## ZOOM SUR LA PHASE D'EXPÉRIMENTATION DE L'OUTIL DE GESTION DES LISTES ÉLIGIBLES

Dans la dernière lettre d'information, nous vous annonçons le lancement de la phase d'expérimentation de l'outil de gestion des listes éligibles qui prendra fin le 5 décembre. Grâce à la participation de 17 éditeurs pilotes, cette phase leur permettra de saisir de manière anticipée leur liste de formations éligibles au Compte Personnel de Formation dans l'outil, qui est interfacé avec le Système d'Information Compte Personnel de Formation.

Cette phase pilote va nous permettre de tester le bon fonctionnement de l'outil et de bénéficier d'un retour d'expérience pour la mise en avant des « succès » de l'outil dans le cadre de la phase pilote, afin de mobiliser les éditeurs non pilotes qui se connecteront ultérieurement. Nous prendrons aussi en considération les premières demandes d'amélioration de l'outil, ce dernier étant évolutif.

En définitive, cette phase pilote a pour principal enjeu de sécuriser le Système d'Information Compte Personnel de Formation, en mettant à disposition des titulaires un choix de formations éligibles dès l'ouverture de la plateforme le 5 janvier 2015.

## ZOOM SUR LES DÉCRETS ET ARRÊTÉS À PARAÎTRE D'ICI DÉBUT JANVIER

### Décret relatif au système d'information du Compte Personnel de Formation

présenté au CNEFOP le 28 novembre  
(il a reçu également un avis favorable de la CNIL)

### À VENIR

### Décret qualité de la formation professionnelle

présenté au CNEFOP le 16 décembre

### Décret relatif au solde de compétences

présenté au CNEFOP le 16 décembre

### Arrêté inventaire de la CNCP

présenté au CNEFOP le 16 décembre



EN DIRECT DU COMITÉ PARITAIRE  
INTERPROFESSIONNEL NATIONAL POUR  
L'EMPLOI ET LA FORMATION (COPANEF)

### 3 QUESTIONS À CHRISTIAN JANIN PRÉSIDENT DU COPANEF

#### QU'EST-CE QUE LE COPANEF ET QUEL EST SON RÔLE ?

Le COPANEF est la structure mise en place par les partenaires sociaux représentatifs au niveau interprofessionnel pour les représenter auprès des Pouvoirs Publics sur les questions d'emploi et de formation. Dans la mise en place de la loi du 5 mars 2014, le COPANEF est ainsi engagé dans une co-construction avec le ministère et l'Association des Régions de France. Il assure l'intervention des partenaires sociaux sur la mise en œuvre de la réforme de la formation professionnelle, car l'ANI (Accord National Interprofessionnel) du 14 décembre 2013 n'a pas tout formalisé ; il nous faut souvent préciser, clarifier nos intentions pour parvenir à des décisions arbitrées avec les pouvoirs publics.

#### QUELS SONT LES ENJEUX DERRIÈRE LA MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION ?

Dans sa philosophie, le Compte Personnel de Formation doit permettre aux salariés et aux demandeurs d'emploi d'acquérir des certifications correspondant à des besoins économiques avérés. La loi confie aux partenaires sociaux la responsabilité de définir les listes de formation éligibles au Compte Personnel de Formation : le COPANEF établit la liste nationale interprofessionnelle, les CPNE leur liste de branche et les COPAREF (comité paritaire interprofessionnel régional) leurs listes régionales.

Il s'agit d'identifier les certifications clairement porteuses d'avenir. Dans cet exercice, les partenaires sociaux doivent être attentifs à deux écueils éventuels : le premier serait d'avoir une approche « laxiste » en ouvrant très largement les listes aux bénéficiaires. Deux difficultés pourraient alors survenir : une incapacité de financement et un affichage de certifications inutiles. Le second écueil serait d'être trop prudent en restreignant les certifications aux seules activités bénéficiant d'une forte demande immédiate. Trouver le juste équilibre entre ces deux écueils pour que le Compte Personnel de Formation devienne un outil de développement de compétences utiles aux salariés et aux demandeurs d'emploi, c'est l'enjeu.

#### UNE FOIS LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION MIS EN ŒUVRE, QUELS SERONT LES TRAVAUX À ENGAGER PAR LA SUITE ?

Le travail sur le Compte Personnel de Formation ouvre plusieurs chantiers : le répertoire des certifications n'a pas été construit pour l'usage nouveau dont nous avons besoin ; les référentiels métiers-compétences doivent être réécrits pour être plus lisibles aux salariés et aux employeurs ; les partenaires sociaux doivent s'approprier davantage les données prospectives sur les métiers et compétences nécessaires demain.

Pour l'heure, la réflexion collective porte principalement sur la mise en place du Compte Personnel de Formation et c'est normal vu la dimension symbolique de ce nouveau droit. Mais la réforme que les partenaires sociaux ont voulu engager avec l'ANI du 14 décembre 2013 nous oblige à réfléchir à d'autres questions : le développement des compétences des salariés passe aussi par des entretiens professionnels plus centrés sur leur besoin de compétences, un conseil en évolution professionnelle qui aide à se projeter, une VAE plus accessible, des formes mieux adaptées d'évolution professionnelle et des parcours de formation prenant mieux en compte ce qu'ils « savent » déjà...

## LES DATES À RETENIR

### AVANT LE 12 DÉCEMBRE

Inscription des opérateurs pour l'accès au portail SI Compte Personnel de Formation.

Sont concernés :

**OPCA**

**OPACIF**

**Missions Locales**

**Pôle emploi**

**CAP emploi**

**APEC**

**Régions**

### AVANT LE 31 DÉCEMBRE

Inscription des éditeurs de listes pour l'accès au portail de gestion des listes éligibles (saisie des listes)

Sont concernés :

**COPANEF**

**COPAREF**

**CPNE**

**Tiers de confiance**

Où retrouver le kit d'inscription ?

[www.fpspp.org](http://www.fpspp.org)

### 3-15-17 DÉCEMBRE

Formations (métier & système d'information) des acteurs de la formation professionnelle